



22 octobre 2007

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Réglementation régissant les visas des fonctionnaires en mission**

1. Le Secrétariat a reçu de la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 2 mars 2007, par laquelle la Mission l'informe de la durée pendant laquelle les visas des fonctionnaires en poste à New York qui sont affectés à des missions de maintien de la paix ou à d'autres missions restent enregistrés à la Mission permanente.
2. La note verbale est reproduite en annexe à la présente circulaire.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Note verbale datée du 2 mars 2007 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la question de l'affectation de fonctionnaires du Siège de l'Organisation à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ou à d'autres missions où ils ne sont pas accompagnés. Les États-Unis acceptent de proroger de deux ans au maximum la période pendant laquelle un fonctionnaire expérimenté des Nations Unies, qui est chargé d'une mission de maintien de la paix ou d'une autre mission à l'étranger difficile et de courte durée, peut rester enregistré à la Mission en tant que fonctionnaire dont l'affectation permanente est à New York, sous réserve que l'intéressé occupe au Siège de l'Organisation des fonctions qu'il assumera de nouveau à l'expiration du délai de deux ans susvisé.

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa plus haute considération.
